

## Règlement Intérieur des Inscriptions aux Activités Sportives

### Préambule

Les inscriptions aux activités sportives seront prises en compte uniquement si le dossier de l'enfant est validé au préalable par le guichet unique (réactualisation du dossier unique d'inscription pour l'année scolaire en cours).

### 1. Modalités d'inscription

Les inscriptions sur les activités sportives seront ouvertes à compter du mercredi, 10 jours avant le début des activités proposées :

1. Pour les familles qui résident sur la commune d'ALBI :

Sur la matinée du mercredi, de 8h30 à 12h, les inscriptions se dérouleront en direct, à la maison des sports, puis de 14h à 17h30 au guichet unique.

2. Pour les familles qui résident en dehors de la commune d'ALBI :

Sur la matinée du jeudi, de 8h30 à 12h, les inscriptions se dérouleront en direct, à la maison des sports, puis de 14h à 17h30 au guichet unique.

Les inscriptions ne seront acceptées que pour les enfants ou les fratries de la famille.

Une seule procuration pour un enfant, signée et portée par un adulte responsable ne pourra être acceptée lors des inscriptions.

### 2. Conditions d'inscription

Les enfants âgés de 6 à 15 ans sur les stages des petites vacances (tousaint, février et pâques).

Les enfants âgés de 7 à 15 ans sur la période estivale (cf flyers pour les années de naissances exactes).

### 3. Participation aux activités

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'au lieu de l'activité ou jusqu'au lieu de rendez-vous fixé sur la plaquette.

Le matériel sportif sera fourni par la ville d'ALBI.

En cas de perte ou de vol d'affaires personnelles, la ville d'ALBI décline toute responsabilité.

### 4. Certificats

Un test de natation de 50m sera exigé pour toutes les activités nautiques.

Pour l'année 2018, la fourniture d'un certificat de non contre indication à la pratique sportive est vivement recommandé. Ce certificat sera à réactualiser dans les 3 ans qui suivent.

## 5. Tarifications

Les tarifs sont définis en Conseil Municipal.

Un tarif existe pour les enfants domiciliés sur la commune d'ALBI et un tarif pour les enfants domiciliés hors commune d'ALBI.

## 6. Facturation

La facturation est établie sur la base des réservations réalisées.

Toutes les réservations effectuées entre le 1<sup>er</sup> jour des inscriptions et le jour de l'activité (en dehors des motifs d'annulation cités ci-dessous) sont dues.

Toute absence non justifiée sera facturée.

Toute réclamation sur la facture doit être formulée impérativement dans les deux mois suivant la date d'émission.

## 7. Annulations

Seuls les motifs suivants permettront la prise en compte d'une demande d'annulation :

Absence pour des raisons de santé : la production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation est obligatoire.

Absence pour des raisons exceptionnelles : Décès du père, de la mère, du grand-père, de la grand-mère, d'un frère ou d'une sœur de l'enfant.

## 8. Déroulement des activités

La ville d'ALBI se réserve le droit d'annuler 48 heures avant les activités si le nombre d'enfants n'est pas suffisant. La ville d'ALBI se réserve le droit d'annuler l'activité au plus tard le jour même en raisons d'intempéries. Dans ce cas précis, les activités annulées ne seront pas remplacées.

Toute annulation du fait de la ville ne sera pas facturée. Une prise en charge des enfants sera proposé 15 minutes avant le début des activités. Les parents s'engagent à venir chercher les enfants dès la fin des activités programmées.

## 9. Discipline / Sanctions

Les enfants sont tenus de respecter le règlement intérieur des installations sportives.

Tout enfant inscrit aux activités sportives doit se conformer aux consignes de sécurité des éducateurs, de courtoisie et de respect du matériel fourni par la ville d'ALBI. Tous manquements à ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant à l'activité ou aux différentes activités réservées sur une période de vacances. Toute sanction ne donnera pas lieu à remboursement.